

Parcours de vie

Marche à suivre 0 à 1 an - Ressources financières

Faire une demande de crédit d'impôt pour personne handicapée

- Procurez-vous <u>le formulaire T2201 intitulé «Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes</u> handicapées».
- Complétez la partie A avec vos informations personnelles.
- Faites remplir la partie B par un professionnel de la santé (audiologistes; ergothérapeutes; infirmiers praticiens; optométristes; orthophonistes; médecins; physiothérapeutes; psychologues.).
- Envoyez le formulaire à l'Agence du revenu du Canada par la poste ou en ligne.

Consultez la fiche qui décrit le programme : Fiche

Consultez le dossier : Aides financières

Bon à savoir

• Si votre demande est approuvée, vous recevrez un avis de détermination et pourrez déclarer le montant à la ligne 31600 de votre rapport d'impôt annuel.

Faire une demande au régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)

- Vérifiez votre admissibilité.
- Communiquez avec une institution financière participante qui offre des REEI.

Consultez la fiche qui décrit le programme : Fiche

Consultez le dossier : Aides financières

Bon à savoir

- Le titulaire du régime est soit la personne qui ouvre le REEI et qui y verse les cotisations ou la personne qui autorise les cotisations au nom du bénéficiaire.
- Tant que <u>certaines conditions</u> sont remplies, il peut y avoir plus d'un titulaire de REEI à la fois.

Faire une demande de crédit d'impôt pour les frais payés pour soins médicaux non dispensés dans votre région

- Procurez-vous et complétez <u>le formulaire TP-752.0.13.1 intitulé « Frais pour soins médicaux non dispensés dans votre région ».</u>
- Joignez ce formulaire à votre déclaration de revenus.

Consultez la fiche qui décrit le programme : Fiche

Consultez le dossier : Impôts

Bon à savoir

- Vous devez inclure ces frais à une des lignes suivantes dans votre déclaration de revenus :
 - Frais pour soins médicaux non dispensés dans votre région : Ligne 378;
 - Frais de déménagement : Ligne 228 ;
 - Frais de voyage : Ligne 236.
- Si vous utilisez les lignes 228 ou 236, remplissez alors soit <u>le formulaire « Frais de déménagement » (TP-348)</u> ou <u>le formulaire « Calcul de la déduction pour particulier habitant une région éloignée reconnue » (TP-350.1).
 </u>

Faire une demande pour le programme d'appareils suppléant à une déficience physique

- Vérifiez votre admissibilité.
- Vérifiez si vous avez besoin d'une ordonnance médicale pour obtenir l'appareil.
- Prenez rendez-vous dans un établissement public de réadaptation en déficience physique ou auprès d'un laboratoire autorisé par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), en fonction de vos besoins.

Consultez la fiche qui décrit le programme : Fiche

Bon à savoir

- Le rendez-vous servira à soit obtenir une orthèse, une prothèse ou une aide à la marche, à obtenir une aide à la locomotion, à la posture ou à la verticalisation ou à faire réparer ou remplacer votre appareil.
- Lorsque vous bénéficiez du programme d'appareils suppléant à une déficience physique, vous n'avez rien à débourser pour obtenir des services couverts par le programme.
- Les établissements et les laboratoires autorisés qui vous fournissent les appareils sont payés par la RAMQ.

Inscrire à votre rapport d'impôts les frais de garde de votre enfant pour bénéficier du crédit d'impôt remboursable

- Rassemblez les reçus des frais de garde payés.
- Remplissez le formulaire TPZ-1029.8.A fourni par le service de garde.
- Inscrivez vos frais admissibles à votre rapport d'impôt annuel.

Consultez la fiche qui décrit le programme : Fiche

Consultez le dossier : Impôts

Bon à savoir

 Vous pouvez vous inscrire au versement anticipé du crédit d'impôt pour frais de garde en remplissant le formulaire TPZ1029.8.F.

Obtenir le supplément pour enfant handicapé (SEH)

- Vérifiez votre admissibilité.
- Remplissez le formulaire intitulé «Demande de supplément pour enfant handicapé».
- Transmettez le formulaire, par le service en ligne ou par la poste, à Retraite Québec.

Consultez la fiche qui décrit le programme : Fiche

Consultez le dossier : Aides financières

Bon à savoir

- Le formulaire comprend la demande de supplément pour enfant handicapé, le bilan éducationnel (école ou garderie) et le consentement à la communication de renseignements médicaux, psychosociaux et éducationnels.
- Vous devez déjà recevoir <u>l'Allocation famille</u> pour l'enfant concerné pour avoir accès au SEH.

Ouvrir un Régime enregistré d'épargne-études (REEE) pour votre enfant, le cas échéant

• Contactez votre institution financière ou un promoteur REEE.

Pour plus d'informations, consultez le site web de l'accompagnateur : laccompagnateur.org

Généré le : 12 novembre 2025

© L'accompagnateur — La référence pour personnes handicapées. Tous droits réservés.